

CHANGEMENT DE BUREAU

Fiche pratique - Associations

2018-2019

Besoin de modifier les statuts de l'association ?

“Si les premiers dirigeants de l'association sont nommés directement dans les statuts, vous devrez alors les modifier.

En revanche, si le nom des dirigeants n'apparaît pas dans les statuts mais seulement dans le procès-verbal de décisions de l'Assemblée Générale, pas besoin de modifier vos statuts.

Dans tous les cas, sachez qu'il est nécessaire de déclarer le changement de bureau à la préfecture.*”

Procédure de modification des statuts

“La procédure de modification des statuts est décrite... dans vos statuts** ! Vous devez respecter cette procédure pour que la modification soit valable et éviter qu'elle soit contestée a posteriori. Dans la grande majorité des cas, les statuts prévoient que toute modification est soumise à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire.

Concrètement, cela veut dire que le président doit convoquer une Assemblée Générale réunissant généralement les membres de l'association et l'inviter à se prononcer et voter sur la modification envisagée. Ensuite, la décision est constatée dans un procès-verbal d'Assemblée Générale et les statuts doivent être modifiés.

A noter : en cas de changement de dirigeants sans modification des statuts, il faudra tout de même prendre une décision en Assemblée Générale.”

* : Formulaire de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association : http://association1901.fr/wp-content/uploads/downloads/2010/09/cerfa_13971_01.pdf

** : Pour obtenir des copies de statuts et de déclarations d'associations, vous pouvez notamment faire une demande par mail, en précisant le nom exact de l'association et, si possible son siège social. Les documents demandés vous seront transmis par mail.

Déclaration en préfecture

“La modification des statuts doit être signalée au greffe des associations de la préfecture dans les 3 mois à compter du jour de leur adoption. La déclaration peut être faite par courrier ou sur Internet via la télédéclaration. Le dossier devra être composé de :

- un **exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins deux dirigeants** (sauf si, dans le cadre d'un changement de dirigeant, vous n'avez pas besoin de modifier vos statuts)
- le **procès-verbal de la décision de modification de l'Assemblée Générale extraordinaire**
- une attestation de domiciliation en cas de transfert de siège vers une adresse qui n'est pas celle d'un dirigeant

L'enregistrement de la modification par la préfecture se fait en moyenne dans un **délai de 15 jours ouvrés**. [...] Une fois la modification enregistrée, la préfecture émet un **nouveau récépissé officiel** pour votre association.”

Rédaction des procès-verbaux

“Le procès-verbal n'a pas pour vocation de retranscrire l'intégralité de ce qui a été dit en assemblée. En général, il contient les informations suivantes :

- nom de l'association ;
- nom de l'organe appelé à délibérer : assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, conseil d'administration, bureau, commission... ;
- lieu de la réunion de cet organe ;
- date et heure de la réunion ;
- mode de convocation et date d'envoi de la convocation ;
- ordre du jour et liste (ou copie) des documents joints à l'ordre du jour ;
- indication des membres présents et, si le vote par procuration est autorisé, des membres représentés, ainsi que de leur mandataire ;
- nom du président de séance et du secrétaire de séance ;
- résumé des débats et des interventions, en faisant clairement mention des éventuels incidents de séance ;
- texte des résolutions soumises au vote ;
- résultat du vote faisant apparaître les votes positifs, négatifs, les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ;
- heure de clôture de la séance ;
- nom et qualité des personnes signant le procès-verbal.”

Modèle de PV portant modification des statuts :

http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/content/download/1264/11040/file/HC6_asso_modele_pv_ag_modif_statuts.pdf

Sources :

- “Modification des statuts et changements dans l'administration d'une association”. Vérifié le 24 janvier 2018 [<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1123>]
- “Comment modifier les statuts d'une association ?”. Mis à jour le 3 août 2018 [<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/association/pourquoi-et-comment-modifier-ses-statuts-dassociation/>]
- “Demande de copie des statuts”. Modifié le 18 décembre 2013 [<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Association/Declaration/Demande-de-copies-des-statuts>]
- “Procès-verbaux et registre des délibérations”. Publié le 1er août 2018. [<https://www.assoiatheque.fr/fr/fonctionnement-association/index.html?amcpage=13>]